

# ➤ Rapport des activités du Comité exécutif

Membres du Comité exécutif au 31 mars 2009

## **Membres du Comité exécutif**

### **Présidente**

Gyslaine Desrosiers

### **Vice-présidente**

Lise Racette

### **Trésorière**

Colombe Harvey

### **Administratrice élue**

Diane Sicard-Guindon (*jusqu'en novembre 2008*)

Ginette Bernier (*depuis novembre 2008*)

### **Administrateur élu parmi les administrateurs nommés par l'OPQ**

Josée Quirion (*jusqu'en novembre 2008*)

Jeannot Bordeleau (*depuis novembre 2008*)

### **Secrétaire du Comité exécutif**

Carole Mercier

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions* et à l'article 13 du *Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>4</sup>.

## **RÉUNIONS**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 31 mars 2009, le Comité exécutif a tenu huit séances ordinaires et quatre séances extraordinaires.

## **ACTIVITÉS**

### **En matière de révocation d'immatriculation, le Comité exécutif:**

- a résolu de ne pas révoquer le certificat d'immatriculation d'une étudiante et d'un étudiant, conformément aux recommandations des comités d'évaluation pédagogique formés pour évaluer leurs dossiers.

### **En matière de statut de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI), le Comité exécutif:**

- a décidé, à la suite des sessions d'examen de 2008, de maintenir le statut de CEPI de 149 personnes et de le retirer à 197 personnes, conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>5</sup>.

### **En matière de mise à jour du Tableau et de radiations pour défaut de paiement de la cotisation, le Comité exécutif:**

- a supprimé le nom de 2 661 personnes du Tableau de l'Ordre, le 25 avril 2008, parce que ces personnes ne se sont pas inscrites pour l'année 2008-2009;
- a pris acte du retrait du Tableau de 1 223 personnes qui ont quitté la vie professionnelle;
- a radié 13 membres qui n'avaient pas versé les sommes dues à l'Ordre dans le délai fixé.

### **En matière de délivrance de permis et de certificats de spécialiste, le Comité exécutif:**

- a délivré neuf permis temporaires avec restrictions, conformément à l'article 41 du *Code des professions*;

4. L.R.Q., c. I-8, r. 2.1.

5. L.R.Q., c. I-8, r. 6.1.1.



Ginette Bernier

Lise Racette

Gyslaine Desrosiers

Jeannot Bordeleau

Colombe Harvey

- a résolu de délivrer un permis régulier aux infirmières diplômées canadiennes légalement autorisées à exercer la profession d'infirmière dans une province ou un territoire du Canada, qui répondent aux exigences de l'article 35 de la *Charte de la langue française* ou, à défaut, de leur délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, compte tenu de la signature par l'Ordre de l'Entente de reconnaissance mutuelle sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmières et infirmiers autorisés à exercer leur profession au Canada et de l'adoption du projet de règlement visant sa mise en application, ainsi qu'en raison de la reconduction de l'Entente d'acceptation réciproque des examens professionnels entre l'OIIQ et le College of Nurses of Ontario, en vue de favoriser la mobilité des infirmières;
- a délivré, conformément au Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers<sup>6</sup>, deux certificats de spécialiste infirmière praticienne spécialisée en néphrologie, cinq certificats de spécialiste infirmière praticienne spécialisée en cardiologie et deux certificats de spécialiste infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne, et a entériné, au début de l'exercice 2009-2010, la délivrance de deux autres certificats de spécialiste infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne.

#### En matière de reconnaissance des équivalences, le Comité exécutif:

- a reconnu, avant l'entrée en fonction du Comité d'admission par équivalence, une équivalence de diplôme à 32 personnes et une équivalence de formation à deux personnes, et a soumis la reconnaissance de l'équivalence de la formation de 231 personnes à la réalisation d'un stage en milieu clinique ou en établissement d'enseignement, avec ou sans complément de formation;
- a partiellement accueilli, conformément au Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, la demande de révision d'une décision du Comité d'admission par équivalence des infirmières praticiennes spécialisées, et a réduit la durée du stage imposé à l'infirmière requérante;
- a accueilli la demande de révision d'une décision du Comité d'admission par équivalence des infirmières praticiennes spécialisées et a reconnu une équivalence de formation à l'infirmière requérante.

6. L.R.Q., c. I-8, r. 3.1.

### En matière de stage et de cours de perfectionnement, le Comité exécutif :

- a approuvé les recommandations du Comité d'inspection professionnelle et imposé à trois membres un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles, et a rejeté la même recommandation concernant un quatrième membre ;
- a obligé 124 infirmières à faire un stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice, conformément au *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières<sup>7</sup> et aux infirmiers*, a accepté la demande de non-imposition de stage de perfectionnement de 35 infirmières, a jugé non conformes les stages effectués par six infirmières et a été informé du succès de ceux effectués par 66 infirmières ;
- a levé, pour la durée d'un programme d'actualisation professionnelle en soins infirmiers et aux seules fins de réalisation de ce programme, une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles qu'il avait imposée en juin 2000, afin de permettre à la personne visée de suivre ce programme, et a maintenu l'obligation de celle-ci d'effectuer avec succès, après la réussite du programme d'actualisation, un stage de formation en nursing/obstétrique et périnatalité ;
- a approuvé la mise à jour du programme *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* ;
- a adopté le *Programme d'intégration professionnelle des infirmières diplômées hors du Québec* et les plans-cadres des quatre cours qu'il comprend – *Intervention infirmière auprès d'enfants, d'adolescentes et d'adolescents, Intervention infirmière en santé mentale et en psychiatrie, Intervention infirmière auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie et Intervention infirmière en périnatalité* –, ainsi que la *Grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle des infirmières diplômées hors du Québec*.

### En matière d'état de santé incompatible avec l'exercice de la profession, le Comité exécutif :

- a résolu de fermer le dossier d'un membre, après que cette personne a été soumise à la procédure prévue aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

### En matière d'usurpation de titre et d'exercice illégal, le Comité exécutif :

- a autorisé quatre poursuites pénales, en vertu de l'article 189 du *Code des professions*.

### En matière de déclaration de culpabilité à une infraction criminelle, le Comité exécutif :

- a été saisi, conformément à l'article 55.1 du *Code des professions*, de 11 dossiers de membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Après étude des dossiers et des représentations écrites des personnes visées, le Comité a décidé, dans cinq cas, que les infractions n'avaient aucun lien avec l'exercice de la profession d'infirmière et, par conséquent, n'a imposé aucune mesure administrative aux membres concernés. Par ailleurs, après analyse de cinq dossiers dans lesquels les infractions commises présentaient un lien avec l'exercice de la profession, le Comité a estimé que l'imposition d'une mesure était appropriée dans quatre cas. Deux de ces membres ont été radiés, et les deux autres ont eu une suspension de leur droit d'exercer, jusqu'à ce que la syndic décide de ne pas porter plainte ou, dans le cas contraire, jusqu'à la décision finale du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions. Enfin, l'étude d'un des dossiers soumis a été reportée à une date ultérieure ;
- a été saisi, en vertu de l'article 45 du *Code des professions*, de 10 dossiers de diplômés en soins infirmiers déclarés coupables d'infractions criminelles. Dans trois cas, le Comité a décidé que les infractions n'avaient aucun lien avec l'exercice de la profession et a autorisé la délivrance du permis et l'inscription au Tableau 2008-2009. Dans les sept autres cas, il a décidé, compte tenu de l'ensemble des circonstances et des éléments portés à sa connaissance, d'autoriser la délivrance du permis et l'inscription au Tableau malgré l'existence d'un lien entre les infractions et l'exercice de la profession ;
- a autorisé, en vertu de l'article 45 du *Code des professions*, l'inscription au Tableau 2008-2009 de deux personnes titulaires d'un permis de l'Ordre, malgré l'existence d'un lien entre les infractions criminelles qu'elles avaient commises et l'exercice de la profession. Dans l'un de ces cas, le Comité a imposé une limitation du droit d'exercice d'une durée d'un an, à compter de l'inscription de la personne visée.

7. L.R.Q., c. I-8, r. 14.2

**En matière de décision disciplinaire rendue hors du Québec, le Comité exécutif :**

- a résolu de ne pas imposer à un membre la sanction disciplinaire prononcée contre lui hors du Québec, comme l’y autorise l’article 55.2 du *Code des professions*, mais a ordonné que cette personne se soumette à un examen médical, conformément aux articles 48 et suivants du Code;
- a autorisé, sous réserve des exigences énoncées à l’article 35 de la *Charte de la langue française*, la délivrance du permis et l’inscription au Tableau 2008-2009 d’une personne légalement autorisée à exercer la profession en Ontario, malgré la décision disciplinaire dont elle a fait l’objet dans cette province.

**En matière d’examen d’entrée à la profession, le Comité exécutif :**

- a fixé la note de passage du volet écrit de l’examen d’entrée à la profession de mars et de septembre 2008.

**En matière d’affaires administratives courantes de l’Ordre, le Comité exécutif :**

- a désigné la présidente, Gyslaine Desrosiers, la vice-présidente, Lise Racette, la trésorière, Colombe Harvey, et la secrétaire générale, Carole Mercier, signataires autorisées pour l’ouverture, la fermeture et l’administration de comptes de l’Ordre auprès d’une institution financière ou d’un courtier en valeurs mobilières, ainsi que pour la signature de tout document, entente ou convention ayant trait à l’administration courante des affaires de l’Ordre;
- a approuvé un engagement de 812 144 \$ pour l’exécution de travaux de réfection de l’immeuble du siège social.

**En matière d’aide financière, le Comité exécutif :**

- a accordé à l’Association des conseils des infirmières et infirmiers du Québec (ACIIQ) un soutien financier de 10 000 \$ annuellement, pour les trois prochaines années.

**En matière de nomination aux postes de cadre ou de professionnel relevant de sa compétence, le Comité exécutif :**

- a nommé Sylvie Berthiaume directrice-conseil à la Direction des affaires externes et des statistiques sur l’effectif.